



N° OJ : 42

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/03/2020

**Objet :** AVPU (Association des Villes pour la Propreté Urbaine).- Frais d'adhésion : 1.600,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la loi communale, notamment l'article 117 ;

Considérant que l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) a été créée en 2010, à l'initiative d'une vingtaine de villes, et regroupe aujourd'hui quelques 140 collectivités dont pour la plupart des villes de plus de 100.000 habitants.

Considérant que sa mission première a été de concevoir une méthodologie d'évaluation de la propreté urbaine utilisable par tous les adhérents : les Indicateurs Objectifs de la Propreté (IOP). Cette méthodologie a permis d'élaborer un référentiel de la propreté urbaine.

Considérant que l'AVPU favorise les échanges entre ses adhérents avec l'organisation de Rencontres régionales tous les mois, de rencontres nationales tous les semestres et de Rencontres européennes tous les deux ans.

Considérant qu'un forum permanent permet à tous les adhérents d'échanger en direct sur l'ensemble des problématiques de la propreté urbaine.

Considérant qu'en adhérant à l'AVPU, la Ville de Bruxelles pourra, entre autres :

- se doter des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public (via la grille des indicateurs objectifs de propreté (IOP));
- situer ses propres évaluations par rapport aux évaluations des autres collectivités;
- échanger des informations (bonnes pratiques etc.) avec les autres adhérents;
- progresser dans le domaine de la propreté publique via la mise en œuvre de dispositifs testés et validés.

Considérant que l'AVPU est une association loi 1901 à but non-lucratif, son fonctionnement est financé par les adhésions. Les frais d'adhésions sont liés à la taille des collectivités locales et sont de 1.600,00 EUR pour les collectivités de 100 001 à 250 000 habitants.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

Arrête :

Article unique : autoriser la cellule Propreté Publique d'inscrire la Ville de Bruxelles à l'AVPU - Association des Villes pour la Propreté Urbaine et d'en payer les frais d'adhésion.

Annexes :

